



## GROUPE DE TRAVAIL MATERIEL COMPTE RENDU DE REUNION

Réunion du 06 février 2018

PARTICIPANTS		DESTINATAIRES
	<b>SOCIETE</b>	
L. Bas	GTC	Participants + Membres du GT Matériel (Vrac + Condi)
P. Jussaume	PZ	
Ch. Chartier abs	PZ	
M. Vigot abs	AZ FZ	
Y. Zedek	AZ FZ	
Ph. Rousson	AZ FZ	
P. Pouzin	BZ	
J. Drigont	BZ	
Th. Serré abs	ADG	
O. Aubertin	CFBP	

### DATES DES PROCHAINES REUNIONS 2018

(10 h 00 – 16 h au CFBP, sauf indication contraire dans l'ordre du jour)

<b>11 AVRIL (MATERIEL)</b>	<b>5 JUIN (MATERIEL)</b>	<b>4 SEPTEMBRE (MATERIEL)</b>	<b>23 OCTOBRE (MATERIEL)</b>
<b>4 DECEMBRE (MATERIEL)</b>	<b>5 FEVRIER (MATERIEL)</b>	<b>2 AVRIL (MATERIEL)</b>	

Prochaines réunions « externes MATERIEL »				
Date	Matin	PM	Objet	Participants
12/02		X	GT AFIAP restreint RST	OA
13 – 14/02	X	X	TC 286 WG7 AFNOR	OA + BC
27/02	X		GT Produit	OA
27/02		X	GEA Plénier	OA
28/02 – 01/03	X	X	TC 286 WG2 Bruxelles	OA
6/03		X	GT AFIAP technique RST	OA
8/3	X		Réunion APITI Guides des guides des Pls	OA
8/3		X	CA AFIAP	OA
12 – 16/03	X	X	Bernes	OA
20/03	X		GT Mat restreint téléconf sur le guides des Pls	OA + tous
22/03	X		CA + AG APITI	OA
10/04	X		Commission P01 au CFBP	OA
10/04		X	Bureau AFIAP	OA
11/04		X	Réunion M40	OA + tous
12/04	X		GT AFIAP restreint RST	OA
12/04		X	Réunion sur le guide des guides des Pis au BSERR	OA
08 – 09/05	X	X	CEN TC 286 Rome	OA

**Sujet n°1 : retour sur le CR de la précédente réunion et actions restant à réaliser**

**Actions :** Le CR de la réunion du 4/12/17 est approuvé ; diffusion élargie souhaitée dès diffusion du draft.

**Sujet n°2 Fonctionnement GT MAT :**

a) GT mat réduit : des GT Mat réduit sur la réglementation relative au suivi en service et au REX des ESP se

	<p>tiendront en 2018 suivant les actualités. Post réunion, réalisé le 20/03/18 présentiel + téléconférence sur mise au point du guide des guides des plans d'inspection (suite arrêté du 20/1/17).</p> <p>b) Point sur maj liste de diffusion :          Antargazfinagaz : Marianne Vigot – Yannick Zedek – Jean Michel Moinard – Arnaud Degen – Eric Soulas - Philippe Rousson – Stéphane Brelin – Olivier Magaud          Butagaz : Philippe Pouzin – Jérôme Drigont – Laetitia Deltour – Martial Guivarch – Bruno Cusset          Primagaz : Christophe Chartier - Patrick Jussaume</p>
<b>Sujet n°3</b>	<p><b>Synthèse avancement GTC :</b></p> <p>a) Essais préalables, préparation prochaine saison (années 1968 et 1978) : démarrage des essais préalables avec d'assez bons résultats ; pas de lot refusé pour l'instant. 13 lots dont l'épaisseur est à augmenter de l'ordre de 0,1 à 0,2 mm. 1 lot à augmenter de 0,5 mm.          Pour mémoire, la réévaluation de l'épaisseur requise fait suite à des résultats insuffisants concernant les essais de traction, cette réévaluation est de l'ordre majoritairement de 0,1 à 0,3 mm.</p> <p>Macrographie des soudures de bossage en cours ; défauts éventuels retrouvés généralement à 80% d'origine fabrication, sans évolution.</p> <p>b) Campagnes 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> décennales :          Démarrage future campagne prévu en avril.          Suite défaillance contrôleur ASAP (mesures d'épaisseurs) courant 2017, les lots incriminés seront repris d'ici fin 06/18, en accord entre l'ASAP et le BSERR.</p> <p>b) EA : fin de campagne 2017 fin janvier 2018, suite camion accidenté courant 2017. Pour 2018, le nombre de réservoirs désignés est entre 2300 et 2400. Tous les enterrés des années 1998 et 2008 revenant en atelier sont à envoyer en EA.</p> <p>d) Accessoire de sécurité à remplacer:          Etat des lieux à communiquer par le GTC.</p> <p>Un ReX technique significatif des résultats sur les 5 dernières années est à construire par le GTC pour mi 2018 dans l'objectif de le mettre en liaison avec les accidents, incidents et presque accidents liés au changement de ces accessoires. L'objectif est de démontrer le cas échéant que le risque global est plus important sur ces opérations de changements que potentiellement du à un fonctionnement non parfait d'un point de vue précision de ces accessoires (105%).</p>
<b>Sujet n°4</b>	<p><b>Matériel vrac</b></p> <p><b>Généralités / Infos / nouveautés</b>          a) Fuites citernes GPLc été 2017 : suivi : RAS</p> <p><b>Actions :</b> <b>Points particuliers en cours :</b>  <b>Action CFBP (rappel pour prochaine maj des guides en lien avec le futur 15/03/2000:</b>          point a) la MA.PV/PR.04 sera à mettre à jour en S1 2017, suite à la publication du guide, annexes 4 et 6.          Point b) MA.PV/ST.06 à mettre à jour (revêtements – épais dessous).          Point c) MA.PV/ST.05 et MA.PV/CC.01 à mettre à jour (protection cathodique).</p>
<b>Sujet n°5</b>	<p><b>Matériel bouteilles</b></p> <p><b>Généralités / Infos / nouveautés</b></p> <p><b>Points particuliers en cours :</b>          a) Résistance barres composite : RAS</p> <p>b) Sécurisation bouteilles de gaz (suites accident Jonquières) : Sensibilisation du SDIS 44 auprès du président de l'assemblée nationale M. de Rugy et de Nicolas Hulot.</p>
<b>Sujet n°6</b>	<p><b>Réglementation (Généralités)</b></p> <p>Révision de la réglementation ESP/ESPT (Code de l'environnement) :          a) ESPT : faisant suite à un travail en commun CFBP – Campingaz de relecture et complément rédactionnel</p>

du **Guide professionnel pour l'exploitation des bouteilles de butane commercial d'une contenance inférieure à 6,5 litres - édition 2 du 2/12/2015, et après l'avoir évoqué en réunion CLAP T avec M. Olivier LEFORT (BSERR / MTMD), et obtenu son accord de principe**, il est suggéré pour les guides bouteilles (GP02 et GP01) de :

- modifier les références à la EN 1440 actuellement 2012 à passer en 2016 (référéncée dans l'ADR 2017),
- modifier de plus récentes éditions d'autres normes référencées et datées,
- compléter quelques maj des ST associées, notamment maj ST 07,
- de prévoir la rédaction d'un courrier d'accompagnement au ministère faisant référence au courrier du 20/11/15 qui faisait lui-même référence à un précédent courrier de le MTMD du 22/10/12 relatif à l'édition 1, et d'expliquer les éditions 2 et 3.

**b) ESP** :(suivi en service) – pour faire suite à la parution du nouvel arrêté du 20/11/17, il est reprecisé en réunion la possibilité d'effectuer dès 2018 les IPS avec un délai maxi de 48 mois conformément au nouveau régime général (40 mois précédemment suivant le 15/03/2000). Relecture est faite sur l'article en tête de l'Annexe 2 (comprenant nos CTPs) : « *Les dispositions de l'arrêté du 15 mars 2000 relatives à la période ou la nature des opérations de contrôle auxquelles il est fait référence dans les décisions, guides et cahiers techniques professionnels mentionnés dans la présente annexe sont remplacées par les dispositions du présent arrêté* ». Ce point avait été ajouté par l'administration au dernier moment avant passage en CSPRT pour répondre à nos interrogations.

**Sujet n°7 Réglementation Vrac**

**a) Guide des guides :**

le BSERR a réuni le 05/02 les différents acteurs des ESPs, dans l'objectif de présenter le travail réalisé par l'administration en 2017 dans l'objectif de structurer un guide des guides des plans d'inspection (**1<sup>ère</sup> étape**).

Pour mémoire, le suivi en service des appareils à pression (AP), est au choix de l'exploitant :

- 1) Soit constitué d'inspection périodique et de requalification périodique dont la nature et la périodicité sont fixées par l'arrêté du 20/11/2017.
- 2) Soit **défini par un plan d'inspection (PI)** approuvé par un organisme habilité, en fonction des caractéristiques techniques et d'utilisation de l'équipement, et **conformément à un guide professionnel reconnu** par le ministre chargé de la sécurité industrielle dans les autres cas, après avis du CSPRT.

Le plan d'inspection est établi :

- selon les guides professionnels ou cahiers techniques professionnels (CTP) approuvés, listés en annexe 2,
- ou selon d'autres guides ou CTP approuvés par décision du ministre chargé de la sécurité industrielle.

Tout nouveau guide ou cahier technique professionnel et toute modification de guide ou cahier technique professionnel existant sont établis en accord avec le guide professionnel reconnu au 2° de l'article R. 557-14-4 du code de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre du régime de suivi avec PI défini par l'article 13 sont les suivantes:

- Les CTP et guides d'élaboration des PI listés en annexe 2 devront être alignés sur les dispositions du Guide R.557-14-4 au plus tard au 01/01/2020.
- Les familles d'appareils à pression qui font l'objet de CTP pourront cependant être suivis sans PI jusqu'au 01/01/2021.
- Dans l'attente de l'alignement des guides ou CTP, un exploitant (hors SIR) peut anticiper le régime de suivi avec PI s'il respecte les dispositions du Guide R.557-14-4

**A terme : tous les Guides d'élaboration des PI et tous les CTP visés à l'Annexe 2 de l'AM du 20/11/2017 devront intégrer les dispositions du Guide des guides.**

**2<sup>ème</sup> étape (courant 2018) : Consultation des parties prenantes pour avis et proposition :**

- les exploitants qui élaboreront et mettront en oeuvre des PI
- les organisations professionnelles (ou autres entités compétentes) qui rédigeront ou modifieront des guides et CTP pour l'élaboration des PI
- les OH qui approuveront des PI

**3<sup>ème</sup> étape (Fin 2018) :**

Arbitrages administration puis présentation en SCPAP de décembre 2018, CSPRT

**Travail à venir :**

Sur la base du draft de la structure du guide des guides préparée en 2017 par l'administration, l'APITI, dont le CFBP fait partie, se voit confier un premier travail de rédaction de ce guide des guides rassemblant le point de vue des exploitants et des organisations professionnelles. Objectif de communication au BSERR fin mars 2018.

L'AQUAP se voit confier de son côté la rédaction des exigences liées aux approbations.

Prochaine réunion communes des parties au ministère le 12/04/18.

Différentes réunions de travail auront lieu avec l'APITI d'ici mi-mars pour avancer la rédaction relative.

Pour ce qui concerne les CTPs du CFBP (PV et MG, GV), le CFBP s'attachera avec l'APITI à faire considérer que les CTPs actuels, moyennant l'introduction d'éléments complémentaires comme les modes de dégradations, REX et compétences, rassemblent déjà les éléments et exigences relatives aux plans d'inspection.d) « Plateforme du REX ESP ».

b) Observatoire du REX :

Essais de remplissage du tableau proposé par l'AFIAP.

Les premières données 2016 et 2017 remontées par quelques distributeurs sont présentées et analysées en réunion.

Pour rappel, les organismes (OHs, ..) doivent rentrer les données de requalification agrégées, consolidées et qui seront vérifiées avec les tenants des CTPs. Pour le CFBP, il faudra vérifier ensuite ces infos de requalification pour les PV en lien avec le GTC.

Suivant les premières données remontées, pour la partie IPs, et analysées en réunion, il est demandé à chaque distributeur de les préciser comme ci-dessous ; avec pour objectif de les remonter toutes consolidées à l'AFIAP fin mars, après validation COMTECH mi-mars.

Donc (action tous) à remonter d'ici fin février :

**Non-conformités imputables aux accessoires de sécurité** : il s'agit des défauts ayant amené à une non-conformité (sur soupapes) – Il est proposé de suivre les accessoires de sécurité NC selon les lots "rouges" du GTC dans liste IP 2018 (Liste IP au 1er janvier de l'année avec Acc Sécu lots "rouge" GTC)

**Non-conformités imputables aux accessoires sous-pressions** : idem (sur RDG, CRL, DCE, ..) – Il est proposé de suivre le nombre d'interventions immédiates effectuées en urgence (sous 24h) correspondant à un nombre de fuites conséquentes (> 50 gr/h).

**Non-conformités associées aux parois** (manque d'épaisseur, état de surface externe) : manque d'épaisseur dû à la corrosion, état de surface nécessitant un retrait (échange technique) – Il est proposé de suivre le nombre d'échange technique déclenchés et ayant pour cause le non respect d'un des 4 premiers critères du tableau de l'annexe 1 de la MA.PV/PR.08 (intervention sous 3 mois).

**Épreuve non-valide** (échec, déformation) : ne concerne pas les IPs ; il s'agit d'une épreuve réalisée sur un équipement et non-conforme aux règles. Exemples : déformation dépassant les seuils acceptables ; fuite de l'équipement

**Manque règles administratives** : situation administrative non-conforme, documents manquants selon l'article L 557-28 de l'arrêté du 20 novembre 2017. Pour 2017 sera pris le nombre d'IPs de plus de 48 mois au 1er janvier 2018.

Post meeting : la date de remontée de ces données à l'AFIAP est finalement reportée à fin avril. Le tableau consolidé sera préparé par le CFBP avant le prochain GT Mat.

<b>Sujet n°8</b>	<b>Réglementation Bouteilles</b>
	<p>e) Décret REP bouteilles de gaz : la FEDEREC, suite explosion d'une bouteille en 2017 sur un de leur site souhaite rencontrer le CFBP.</p> <p>f) Mise à jour (action CFBP) de la MA.CD/ST07 à ne pas oublier.</p> <p>g) En lien avec la révision vis-à-vis des références normatives (notamment EN 1440) des guides professionnels bouteilles GP01 et GP02 CDC, il conviendra de vérifier la compatibilité de la MA.CD/ST.06 au regard de la dernière version de la EN 1440, notamment vis-à-vis des opérations de mise à l'écart de bouteilles ne répondant pas aux critères, et de leur possibilités ou non, suite expertise après mise à l'écart, de pouvoir le cas échéant être réparées. Par ailleurs lors de l'enquête sur la EN 1440, des questions sont soulevées par les organismes quant aux possibilités (ou non) de réparation ; le terme reconditionnement, sans doute plus approprié doit être mieux défini.</p>

<b>Sujet n°9</b>	<b>Normalisation</b>
	<p>a) CEN TC 286 et ISO TC 58 SC2 WG12: Rappel des prochaines réunions programmées, et sujets à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CEN TC286 (WG1, WG2, WG6, WG7) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o WG1 conception fabrication ESP, ESPT (bouteilles, réservoirs, citernes roulantes) : normes EN 14140, 1442, 14427, ... peu de réunions, animation anglaise (souvent en petit comité côté UK), mais les sujets / les bouteilles composites EN 14427, et en lien avec l'ISO TC 23 (EN 12245) prendront de l'ampleur à court terme – 1 à 2 réunions par an de 1 ou 2 jours.</li> <li>o WG2 équipements bouteilles et citernes, animation Irlandaise : normes sur les interfaces dimensionnelles connexion bouteilles détendeurs EN 15202, équipements citernes EN 13175, EN 13953 (jauges citernes, télémétrie, ...), pr EN 13799 Jauges citernes en demande de révision systématique à confirmer notamment vis-à-vis de son extension possible sur la télémétrie et vis-à-vis des cadrans de jauges (à harmoniser à nouveau). Prochaines réunions Bruxelles (ci-dessous) et probable en septembre 2018 (Irlande) - 2 à 3 réunions par an de 2 jours.</li> <li>o WG6 : toutes normes sur la Carburant GPL : équipements ateliers, postes de distribution, pistolet, interface voiture, ... WG assez actif mais CFBP ou distributeurs français pas ou très peu présents hormis fabricant poste de distribution (Tokheim, ..), animation Italienne, ... : EN 14678, EN 13760, EN 12805, EN 12806, ... env. 2 à 3 réunions par an de 2 jours souvent en France.</li> <li>o WG7 Suivi en service (contrôles emplissage, IPs, contrôles périodiques bouteilles et citernes) : animation française : en cours amendements et révisions des EN 1440, 16728, 12817, 12819 ; prochaine réunion (ci-dessous) et probable octobre 2018 - 2 réunions par an de 2 jours.</li> </ul> </li> <li>- ISO TC58 SC2 WG12 : robinets et valves de bouteilles EN14425, 15595 ; projet de modification à l'enquête (répondre pour fin février) ; prochaines réunions : 28 et 29/06 (lieu à déterminer : Bruxelles ou Irlande, ..) et probable en septembre 2018 – 1 à 2 réunions par an de 2 jours.</li> </ul>

**Prochaine réunion : le 11 mars 2018 dans la petite salle de réunion du CFBP : 10h00 – 12h30, suivie de la réunion M40.**

*O. Aubertin : jeudi 14 février 2019*